

MINISTERE DE LA SANTE

=====

CABINET

231
Arrêté n°2020-_____/MS/CAB

portant création, attributions, composition et fonctionnement d'un comité technique chargé de l'élaboration de la deuxième revue trimestrielle et de la première revue semestrielle de l'exécution du budget-exercice 2020 du Ministère de la Santé.

LE MINISTRE DE LA SANTE

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2019-0004/PRES du 21 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret n°2019-0042/PRES/PM du 24 janvier 2019 portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ;

Vu le Décret n°2019-0139/PRES/PM/SGG-CM du 18 février 2019 portant attributions des membres du gouvernement ;

Vu le Décret n°2016-027/PRES/PM/SGG-CM du 23 février 2016 portant organisation-type des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2018-0093/PRES/PM/MS du 15 février 2018 portant organisation du Ministère de la santé ;

Vu le Décret n°2012-720/PRES/PM/MEF du 11 septembre 2012 portant réglementation des rétributions des prestations spécifiques des agents des administrations publiques du Burkina Faso.

ARRETE

CHAPITRE I : CREATION

Article 1 : Il est créé au sein du Ministère de la santé, un Comité technique chargé de l'élaboration de la deuxième revue trimestrielle et de la première revue semestrielle de l'exécution du budget- exercice 2020 du Ministère de la Santé.

CHAPITRE II : ATTRIBUTIONS

Article 2 : Le comité technique chargé de l'élaboration de la deuxième revue trimestrielle et de la première revue semestrielle de l'exécution du budget- exercice 2020 du Ministère de la Santé.

A ce titre, il est chargé d'établir :

- l'état de recouvrement des recettes du deuxième trimestre et du premier semestre ;
- la situation de l'exécution du budget du deuxième trimestre et du premier semestre des structures centrales et déconcentrées ;
- l'état d'exécution et la gouvernance du plan de passation des marchés (PPM) ;
- l'état d'exécution du plan de déblocage de fonds (PDF) ;
- la situation d'apurement des arriérés de paiement ;
- la programmation des activités du PPM et du PDF du troisième trimestre.

CHAPITRE III : COMPOSITION

Article 3 : Le comité technique chargé de l'élaboration de la deuxième revue trimestrielle et de la première revue semestrielle de l'exécution du budget- exercice 2020 est composé comme suit :

Superviseur :

- Le Directeur de l'administration et des finances.

Président :

- Le Chef du service du budget de la Direction de l'administration et des finances.

Rapporteur :

- Le Chef de la section exécution budgétaire du service du budget de la Direction de l'administration et des finances.

Membres : au nombre de vingt-huit (28) que sont :

- les membres issus de :

- Service du budget : cinq (05) ;
- Service de la commande publique : trois (03) ;
- Service de la comptabilité : quatre (04) ;
- Cellule du contrôle interne : deux (02) ;
- Service administratif et financier : deux (02) ;
- Bureau comptable matières : un (01) ;
- Direction des marchés publics : un (01) ;
- Secrétariat DAF : deux (02) ;
- Direction du contrôle des marchés publics et des engagements financiers : deux (02) ;
- Perception spécialisée : deux (02) ;
- Unité de vérification /Ordonnancement : un (01) ;
- Unité de vérification /Paierie : un (01) ;
- Personnel de soutien : deux (02).

CHAPITRE IV : FONCTIONNEMENT

Article 4 : La durée totale des travaux du comité ne saurait excéder cinq (05) jours.

Article 5 : Le comité technique est tenu de produire le rapport final.

Article 6 : Les dépenses de fonctionnement du comité sont imputables au budget de l'Etat, exercice 2020, au programme 057, action 05701, chapitre 1008000311, Activité 0570104, paragraphe 609.

Article 7 : Dans le cadre de sa mission, le comité technique chargé de l'élaboration de la deuxième revue trimestrielle et de la première revue semestrielle de l'exécution du budget- exercice 2020 peut faire appel à des personnes ressources qui ne sauraient excéder trois (03) personnes.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS FINALES

Article 8 : Le mandat des membres du comité technique chargé de l'élaboration de la deuxième revue trimestrielle et de la première revue semestrielle de

l'exécution du budget- exercice 2020 prend fin après la validation du rapport final.

Article 9 : Le secrétaire général du Ministère de la santé est chargé de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 21 JUIL 2020



Professeur Léonie Claudine LOUGUE/SORGHO
Officier de l'Ordre de l'Etalon

Ampliations :

- SG/MS
- DAF
- DCMEF
- DMP
- PS
- UV/Paierie
- UV/Ordonnancement
- Membres du comité